

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 7 novembre 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Labbé, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau

-----



## Délibération n° 13-02 du 7 novembre 2019

### COMITÉS DÉPARTEMENTAUX DE SPORT – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – SUBVENTIONS POUR DES ACTIONS DE FORMATION DES CADRES ET DES DIRIGEANTS – ANNÉE 2019.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général n° 87-X-11 du 30 octobre 1987 définissant les modalités d'application du critère de répartition des subventions de fonctionnement allouées aux différents comités départementaux de sport,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ALLOUE une subvention de fonctionnement aux comités départementaux de sport suivants, au titre de l'année 2019 :

- |   |             |
|---|-------------|
| • Comité départemental d'athlétisme                                   | 1 525 euros |
| • Comité départemental d'aviron                                       | 1 296 euros |
| • Comité départemental de billard                                     | 1 144 euros |
| • Comité départemental de boxe anglaise                               | 1 830 euros |
| • Comité départemental de boxe française                              | 1 525 euros |
| • Comité départemental de cyclisme                                    | 1 525 euros |
| • Comité départemental de cyclotourisme                               | 1 525 euros |
| • Comité départemental d'éducation physique et gymnastique volontaire | 3 753 euros |
| • Comité départemental d'équitation                                   | 1 830 euros |
| • Comité départemental d'étude et de sports sous-marin                | 1 830 euros |
| • Comité départemental de golf  | 1 830 euros |
| • Comité départemental de hockey sur gazon                            | 1 144 euros |



- Comité départemental des maîtres nageurs sauveteurs 1 296 euros
- Comité départemental de montagne et d'escalade 1 525 euros
- Comité départemental des offices municipaux des sports 1 525 euros
- Comité départemental de la fédération française de pétanque et jeu provençal 1 830 euros
- Comité départemental omnisports des policiers 1 830 euros
- Comité départemental de tir 1 830 euros
- Comité départemental de twirling 1 296 euros
- Comité départemental de sport universitaire 1 525 euros

- ALLOUE une subvention affectée à la formation des cadres et des dirigeants aux comités départementaux de sport suivants, au titre de l'année 2019 :

- Comité départemental de la fédération française étude et sport sous-marin 8 500 euros
- Comité départemental des maîtres nageurs sauveteurs 520 euros
- Comité départemental de montagne et d'escalade 1 500 euros
- Comité départemental de la fédération française de pétanque et jeu provençal 2 248 euros
- Comité départemental de twirling 1 204 euros

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation

| Adopté à l'unanimité : ✓             | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0                          | Abstentions : 0                                       |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Date d'affichage du présent acte, le |                        | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*